

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Réglementation REACH (EC) N°1907/2006 – N°453/2010)

SECTION 1 : Identification de la substance/ du mélange et de la société/ de l'entreprise

1.1. Identifiant du produit

Nom du Produit : ZEN NATURA (CEDRE)

Code du produit : EM330 - 494

Identification des utilisations appropriées et déconseillées de la substance ou du mélange

Parfums : CEDRE

1.2. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale de la Société : CAR MATE CAR ACCESORIE (SHENZHEN). CO., LTD.

Adresse: NO.2 DongHuan Rd. Ind. Development Zone, LongHua, Shenzhen, China.

Téléphone: 86-755-2812-9955

Site web : <http://www.carmate.com.cn/>

1.3. Numéro de téléphone d'urgence

Association/ Organisation

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément à la Réglementation EC N° 1272/2008 et à ses amendements.

Irritation cutanée : Catégorie 2

Irritation oculaire : Catégorie 2A

Dangers chroniques pour l'environnement aquatique : Catégorie 3

Conformément aux directives 67/548/EEC, 1999/45/EC et à leurs amendements.

R36/38 : Irritant pour les yeux et la peau.

R52/53 : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2. Eléments figurant sur l'étiquette

Conformément à la Réglementation EC N° 1272/2008 et à ses amendements.

Pictogramme :



GHS07

Mention d'avertissement

Attention

Substances

EC 259-174-3 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one

EC 204-402-9 Benzyl benzoate

Phrases de risque

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil de prudence

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P103: Lire l'étiquette avant utilisation.

P261: Éviter de respirer les fumées et vapeurs.

P273: Éviter le rejet dans l'environnement.

P280: Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.

P302+352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P333+313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P363: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P391: Recueillir le produit répandu.

P501: Éliminer le contenu conformément à la réglementation locale.

Conformément aux directives 67/548/EEC, 1999/45/EC et à leurs amendements.

Symbole de danger



Substances

EC 259-174-3 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tetraméthyl-2-naphthyl)éthan-1-one

Phrases de risque

R36/38 : Irritant pour les yeux et la peau.

R52/53 : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrase de sécurité

S2: Conserver hors de portée des enfants.

S13: Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

S24 : Éviter le contact avec la peau.

S26: En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S29: Ne pas jeter les résidus à l'égout.

S37: Porter des gants appropriés.

S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible.

SECTION 3 : Composition/ informations sur les ingrédients

3.1. Substances

Aucune substance ne remplit les critères établis en Annexe II, Section A de la Réglementation REACH (EC) N°1907/2006

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	Nom	Classification	%
CAS:25265-71-8 EC : 246-770-3	Oxydipropanol	GHS07,Wng H:315-319 R36/38	25<=X<100
CAS:54464-57-2 EC : 259-174-3	1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro- 2,3,8,8-tetramethyl-2- naphthyl)ethan-1-one	GHS09 Xi,N H:411 R51/53	2.5<=X<10
CAS:140-11-4 EC : 205-399-7	Benzyl acetate	GHS07,Wng H:315-319-335 R36/38	2.5<=X<10

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

En règle générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours consulter un médecin.

Ne JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

Exposition oculaire : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si les symptômes persistent.

Contact cutané : Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau et au savon. Consulter un médecin si les symptômes persistent.

Ingestion : Rincer la bouche à l'eau et demander un avis médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés

Aucune donnée disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible.

SECTION 5 : Mesures de lutte anti-incendie

Produit non-inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Pulvériser de l'eau, un produit résistant à l'alcool, un produit chimique sec ou du dioxyde de carbone.

5.2. Dangers spécifiques, propres à la substance ou au mélange

Un incendie provoque souvent une fumée noire épaisse. Une exposition aux produits de décomposition peut nuire à la santé. Ne pas inhaler la fumée.

5.3. Conseils destinés aux pompiers

Si nécessaire, porter un appareil respiratoire autonome pour combattre l'incendie.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas d'émissions accidentelles

6.1. Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir mesures de sécurité répertoriées sous les rubriques 7 et 8.

Conseils destinés aux personnes autres que les pompiers

Eviter tout contact cutané ou oculaire.

Conseils destinés aux pompiers

Les pompiers porteront un équipement approprié de protection individuelle (voir Section 8).

6.2. Précautions environnementales

Contenir et maîtriser les fuites ou déversements à l'aide de matériaux absorbants, non-combustibles, tels que du sable, de la terre, de la vermiculite, de la terre de diatomées et les déposer dans des barils réservés au traitement des déchets.

Eviter que les matériaux ne pénètrent dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Utiliser de préférence un détergent pour le nettoyage, éviter les produits solvants.

6.4. Référence aux autres sections

Aucune donnée disponible.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

Les conditions relatives aux locaux de stockage s'appliquent à toutes les installations servant au stockage du mélange.

7.1. Précautions à prendre pour garantir la sécurité de la manipulation

Toujours se laver les mains après avoir manipulé le produit.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès au personnel non autorisé.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection personnelle, voir section 8.

Respecter les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations applicables en matière de sécurité industrielle.

Equipements et procédures interdits :

Interdiction de fumer, de manger ou de boire dans les zones d'utilisation du mélange.

7.2. Conditions nécessaires pour garantir la sécurité du stockage et éventuelles incompatibilités

Aucune donnée disponible.

Conditionnement

Toujours conserver le produit dans un emballage fabriqué dans un matériau identique à celui de l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation (s) finale (s) spécifique (s)

Aucune donnée disponible.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/ protection personnelle

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection personnelle, telles qu'un équipement de protection individuelle



Porter un équipement de protection individuelle propre et correctement entretenu.

Ranger l'équipement de protection individuelle dans un endroit propre, éloigné de la zone de travail.

Ne jamais manger, boire ni fumer en cours d'utilisation. Retirer et laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Veiller à maintenir une ventilation appropriée, particulièrement dans les zones confinées.

-Protection oculaire/ faciale

Eviter tout contact avec les yeux.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact cutané, prolongé ou répété.

Type de gants recommandés :

- Latex naturel
- Caoutchouc nitrile (caoutchouc copolymère acrylonitrile/butadiène (NBR))
- PVC (chlorure de polyvinyle)
- PVA (alcool de polyvinyle)
- Caoutchouc butyle (caoutchouc copolymère d'isobutylène-isoprène)

- Protection du corps

Les vêtements de travail portés par le personnel doivent être régulièrement lavés.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps qui ont été contaminées doivent être lavées.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales

Informations d'ordre général

Etat physique : Papier buvard

Informations importantes en matière de santé, de sécurité et d'environnement :

PH de la substance ou de la préparation : Inapplicable.

S'il est possible de la mesurer, valeur du pH : Inapplicable.

Point d'éclair : > 60 deg C

Pression de vapeur : < 110kPa

Densité : > 1

Solubilité dans l'eau : Non

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable dans les conditions recommandées de manutention et de stockage, décrites à la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée disponible.

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée disponible.

10.5. Matériaux incompatibles

Agents oxydants forts, acides et bases puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Autres produits de décomposition – aucune donnée disponible.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1 Substance

Aucune donnée disponible.

11.1.2 Mélange

Aucune donnée disponible.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

12.1.1. Substance

Aucune donnée sur la toxicité aquatique n'est disponible pour les substances.

12.1.2. Mélanges

Aucune donnée sur la toxicité aquatique n'est disponible pour le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations sur les substances PBT et vPvB

Aucune donnée disponible.

12.6. Autres effets indésirables

Aucune donnée disponible.

Réglementations allemandes concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVws Vom 27/07/2005, KBws) : Dangereux pour l'eau

SECTION 13 : Considérations relatives à l'évacuation des déchets

Le traitement approprié des déchets issus du mélange et/ ou de son conteneur doit être déterminé conformément à la Directive 2008/98/EC.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas verser dans les égouts ou cours d'eau.

Déchets :

Les déchets sont traités sans mettre la santé de l'Homme en danger, sans nuire à l'environnement et tout particulièrement sans provoquer aucun risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou évacuer les déchets conformément à la législation actuellement en vigueur, de préférence par l'intermédiaire d'une société certifiée d'élimination des déchets.

Ne pas polluer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas jeter les déchets dans la nature.

Emballages souillés :

Complètement vider le conteneur. Laisser l'étiquette (ou les étiquettes) sur le conteneur.

Les confier à une société certifiée d'élimination des déchets.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Produit exempt de classification et d'étiquetage relatif au transport.

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour le transport routier, de la RID pour le transport ferroviaire, de l'IMDG pour le transport maritime et de l'ICAO/IATA pour le transport aérien (ADR 2011-IMDG 2010-ICAO/IATA 2011).

14.1. Numéro ONU

Non réglementé

14.2. Nom d'expédition des Nations-Unies

ADR/RID Pas de produit dangereux

IMDG Pas de produit dangereux

IATA Pas de produit dangereux

14.3. Catégorie (s) de danger lié au transport

Non réglementé

14.4. Groupe d'emballage

Non réglementé

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin selon l'IMDG Non

14.6. Précautions spéciales pour l'utilisateur

Aucune donnée disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la Convention MARPOL73/78 et au Recueil IBC

Aucune donnée disponible.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/ législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement, propres à la substance ou au mélange

Aucune donnée disponible.

Réglementations allemandes concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVws Vom 27/07/2005, KBws) : Dangereux pour l'eau.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible.

SECTION 16 : Autres informations

Puisque nous ne connaissons pas les conditions de travail de l'utilisateur, les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité reposent sur nos connaissances actuelles et sur les réglementations nationales et communautaires.

L'utilisateur ne doit pas utiliser le mélange à des fins autres que celles décrites à la section 1, sans avoir préalablement obtenu des consignes écrites relatives à la manutention.

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité applicables au mélange et ne constituent pas une garantie quant à ses propriétés.

Texte intégral des phrases de risques et de dangers

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H335:Peut irriter les voies respiratoires.

H411:Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412:Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

R43:Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R51/53:Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R52/53:Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.

IATA : Association du transport international aérien.

ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale.

RID : Réglementations relatives au transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Catégorie de pollution des eaux).